



## RÈGLEMENT ABRÉGÉ Bibliothèque municipale Adélar-Lambert

---

### **INSCRIPTION**

L'inscription est gratuite pour tous les résidents.

### **HEURES D'OUVERTURE**

**Les heures d'ouverture sont :**

Mardi 15 h 00 à 19 h 00

Jeudi 9 h 00 à 11 h 30

Samedi 10 h 00 à 12 h 00

### **NOMBRE DE PRÊTS**

**Chaque usager peut emprunter jusqu'à :**

5 documents (livres et périodiques)

5 livres numériques et audionumériques

1 objet (jeux de société, Carte accès-musée et casque de réalité virtuelle)

Un nombre illimité de journaux et périodiques numériques

### **DURÉE DU PRÊT**

La durée du prêt régulier est de trois semaines. Un renouvellement est permis si le document n'est pas réservé par un autre usager.

Les prêts entre bibliothèques, la Carte accès-musée et le casque de réalité virtuelle ne sont pas renouvelables.

### **RESPONSABILITÉS DE L'USAGER**

- L'usager doit respecter le délai de prêt.
- L'usager est responsable des documents qu'il a empruntés.
- L'usager peut être facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé. Le coût des documents perdus ou endommagés correspond à la valeur agréée de remplacement des biens culturels.
- L'usager n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne.
- L'usager doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

Mai 2024